

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERAEEVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion. Ce document de synthèse présente les résultats de l'exécution du budget, les résultats cumulés et comporte notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SDEDA,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick DYON pour le vote du Compte Financier Unique, et n'a donc pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
12	00	00

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme suit :

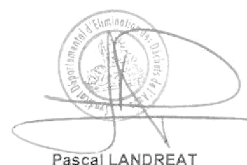
Délibération n°2026/C04/01

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	22 556 433,30	22 576 433,30
	Recettes réalisées (1)	B	14 693,09	23 410 685,40	23 425 378,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 447,00	26 354 032,96	26 433 479,96
	Dépenses réalisées (1)	E	44 263,09	23 249 643,18	23 293 906,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 570,00	161 042,22	131 472,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:29 +0200
Ref:10773801-16244961-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



20
26

Note de synthèse

Budget Primitif

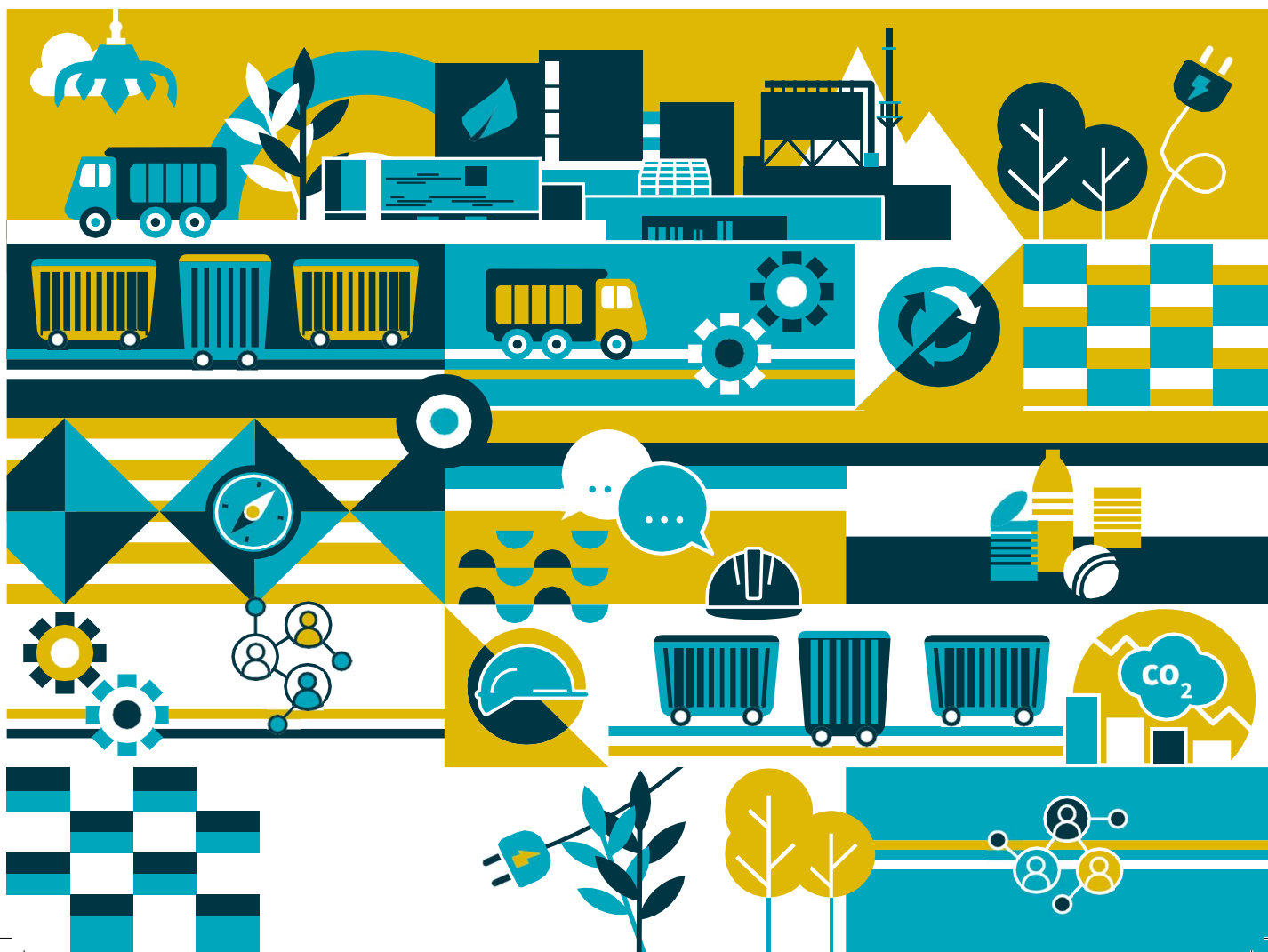


Table des matières

I. INTRODUCTION	3
II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	6
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	6
3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	8
4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (Chapitre 67)	8
5. LES OPERATIONS D'ORDRE (Chapitre 042)	9
B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1. LES atténuations de charges (Chapitre 013)	9
2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	9
3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	10
4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	10
5. LES RECETTES SPECIFIQUES (Chapitre 77)	11
IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11
A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11
B. RECETTES D'INVESTISSEMENT	12
C. LA GESTION DE LA DETTE	13
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026	13
VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR	13
B. EVOLUTION DE LA TGAP	14
C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA	15

I. INTRODUCTION

L'article L 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Il comporte deux sections distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante ;
L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre.
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.
- A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé de respecter le principe d'équilibre budgétaire en évaluant les recettes et dépenses de façon sincère c'est-à-dire en sous-évaluant les dépenses et surévaluant les recettes. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs des données issues du Budget primitif.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un **budget principal assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction de leurs tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont **considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents** qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients. Leur activité rentre donc de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.



POINT DE VIGILANCE

L'harmonisation du taux de TVA réduit à 5,5% pour l'ensemble des prestations de collecte et traitement des déchets est inscrite à l'article 81 de la loi de finances 2026.

Cette disposition entre en vigueur au 1er mars 2026.

Article 81 Loi de Finances 2026 => Article :278-0 bis M du Code Général des Impôts : « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

.....

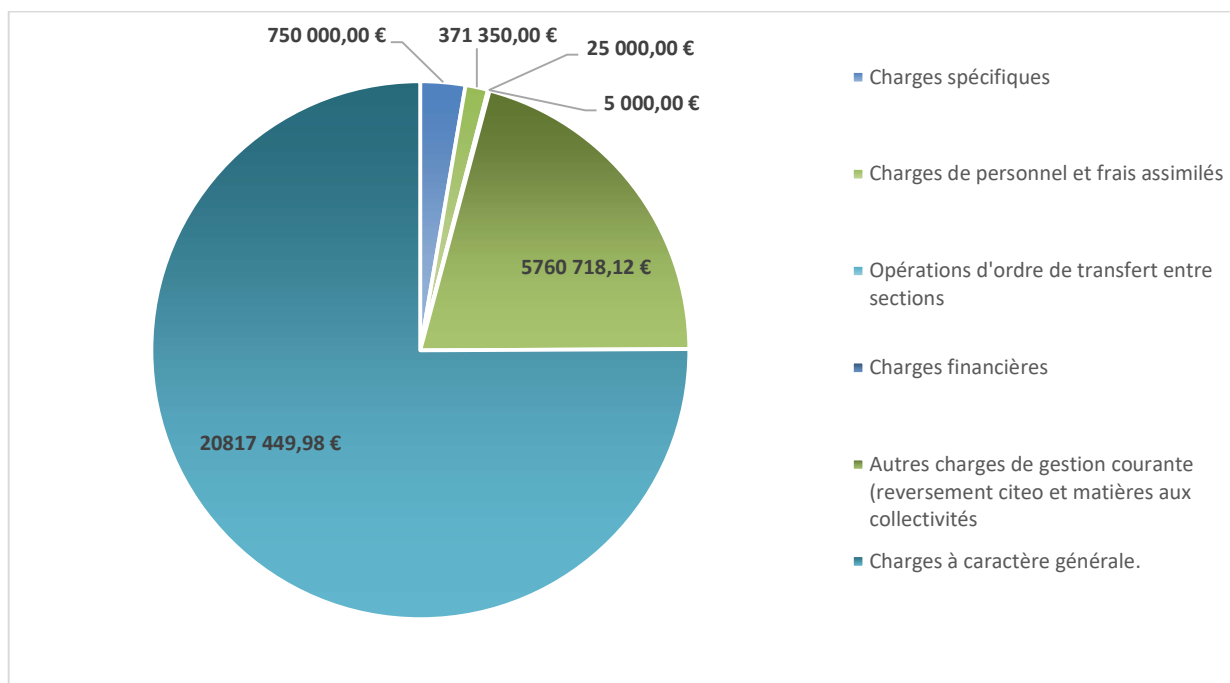
M. Les prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations » .

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 27 729 518,10 €

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 27 729 518,10 €



Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
011	Charges à caractère général	17 917 349,76	15 277 696,35	20 817 449,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 200,00	305 204,98	371 350,00
65	Autres charges de gestion courante	7 614 483,20	7 304 239,34	5 760 718,12
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges spécifiques	400 000,00	347 809,42	750 000,00
Total des dépenses réelles		26 334 032,96	23 234 950,09	27 704 518,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotation amort.)	20 000,00	14 693,09	25 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		26 354 032,96	23 249 643,18	27 729 518,10

1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles s'élèvent à 20 817 449,98 €.

Les prévisions budgétaires 2026 pour le chapitre (011) sont en augmentation par rapport aux prévisions 2025.

1 – Les dépenses de traitement des déchets pour un montant arrondi de **15 600 000,00 HT**

Par prudence, l'élaboration du budget 2026 est réalisé, sur la **base des dépenses de tri-traitement 2025 avec une majoration de + 2,5 % sur le coût d'incinération** et de **+ 2 % sur les 7 lots de traitement du marché T1 2025**.

La **TGAP mutualisée 2026 est projetée à 18,48 € HT/t** contre 15,86 € HT/t en 2025.

2 - La ligne « **Autres bâtiment** » d'un montant de **4 663 484,98 € HT** permet d'équilibrer la section de **fonctionnement en reprenant le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté**. Il n'y a pas de réalisations envisagées sur cette ligne pour 2026.

2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges de personnel et frais assimilés	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
	397 200,00	305 204,98	371 350,00
Cotisations versées au FNAL	200,00	149,94	250,00
Cotisations au centre national et aux centres de gestion	5 500,00	4 048,42	5 500,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	700,00	449,77	700,00
Rémunération principale	180 000,00	141 319,66	165 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	300,00	27,48	100,00
NBI	1 500,00	931,23	1 200,00
Autres indemnités	65 000,00	50 241,92	55 000,00
Rémunérations	33 000,00	18 765,69	30 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	1 000,00	0,00	300,00
Prime et indemnités	2 000,00	450,00	3 000,00
Cotisations à l'URSSAF	32 000,00	23 599,17	35 000,00
Cotisations aux caisses de retraite	60 000,00	52 141,35	60 000,00
Assedic	0,00	238,35	500,00
Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	0,00	1 000,00
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	630,00	1 000,00
Autres charges sociales diverses	12 200,00	10 584,00	11 000,00
Autres charges	1 800,00	1 628,00	1 800,00

Ces dépenses sont évaluées pour l'année 2026 à **371 350 €** en légère baisse d'environ **25 000 €** par rapport au prévisionnel 2025 (397 200 €). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales.

Plusieurs facteurs expliquent cette **baisse pour l'année 2026** :

- ✓ Une provision de crédits pour le recrutement d'un(e) Secrétaire Général à compter de mi-2026,
- ✓ Une hausse de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL (de 2026 à 2028),
- ✓ Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) à la suite d'une rupture conventionnelle.

Les prévisions 2026 prennent en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/prime accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les provisions pour indemnisation des jours sur les comptes épargne temps (CET)

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 01/01/2026
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (en cours de recrutement)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
Technique	Ingénieur	1 (non pourvu)
	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	/
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	/
	Adjoint d'animation	/

Avantages en nature et sociaux

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ Les chèques-déjeuner (17 par mois) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé de 20 € par mois,
- ✓ Une participation de 10 € brut pour une assurance « maintien de salaire »,
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et les reversements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces **dépenses évaluées à 5 760 718,12 €** se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion courante	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
	7 614 483,20	7 304 239,34	5 760 718,12
Indemnités	48 000,00	46 125,12	47 000,00
Cotisations de retraite	2 500,00	2 339,71	2 700,00
Formations	0,00	0,00	0,00
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 000,00	9 229,35	9 500,00
Autres	15 800,00	7 827,12	12 800,00
Intérêts moratoires	1 000,00	0,00	1 000,00
Autres (rachat de matières)	1 610 000,00	1 329 942,55	1 050 000,00
Autres (Subvention Citéo)	5 929 883,20	5 908 616,50	4 637 418,12
Autres divers	300,00	158,99	300,00

Ces charges sont évaluées à la baisse par rapport au prévisionnel 2025, principalement pour le reversement des soutiens CITEO.

En effet, la charge du soutien CITEO en 2025 comprenait le versement du solde du soutien à la tonne triée 2024 (reçu en novembre 2025) versée aux adhérents mais également la prévision du rattachement de ce même solde pour 2025.

Au BP 2026, seule la prévision du solde 2026 a été prise en compte.

POINT DE VIGILANCE



- **CITEO** : A compter de 2026, il sera reversé aux adhérents **4 acomptes de 25 % reversés sur une base de 1,6 M€**. Le solde ou liquidatif est calculé sur la base du soutien réel versé CITEO et perçu pour l'année N déduction faite des 4 acomptes déjà versés.

- **VALORISATION MATIÈRES** : A compter de 2026, il sera versé aux adhérents **4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel N au début de l'année suivante N+1**.

4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (CHAPITRE 67)

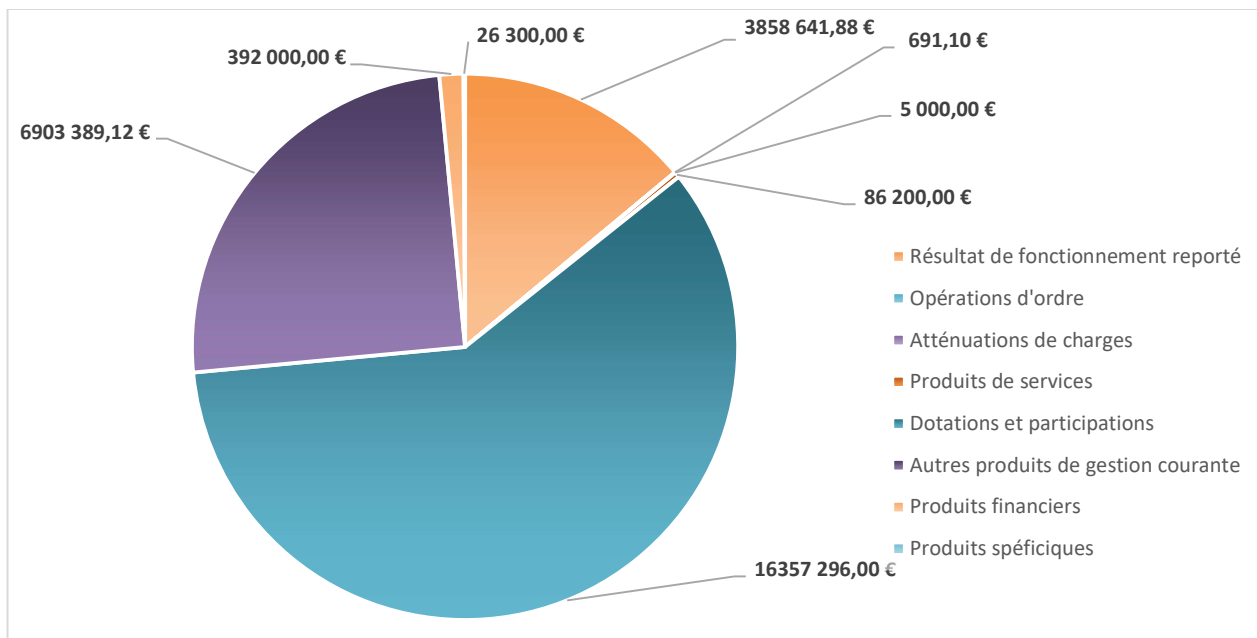
Elles sont évaluées à 750 000 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2025, et qui seront remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2026.

5. LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 042)

Elles sont évaluées à 25 000 €. Il s'agit de la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le montant des recettes de fonctionnement 2026 est arrêté à la somme de 27 729 518,10 €

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories :

1. LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles sont provisionnées à hauteur de 5 000€ pour 2026.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner.

2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ces recettes sont évaluées à **86 200 €**.

Il s'agit de :

- la redevance d'occupation du domaine public,
- et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion versées par le délégataire,

dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, sise à la Chapelle-Saint-Luc.

3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles sont provisionnées pour un **montant de 16 357 296 € en 2026**.

Il s'agit de la **cotisation fixée à 1 € par habitant** et versée par les collectivités adhérentes au SDEDA. Cette recette reste stable (317 296 €).

Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes, les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités correspondantes à leur dépenses de traitement. Ces douzièmes sont calculés au prorata des tonnages N-1 sur une projection N, et font l'objet d'une régularisation au printemps N+1.

- 15 400 000 € pour les 12èmes appelés auprès des adhérents ;
- 640 000 € pour le solde 2025 rappelés auprès des adhérents.

Comme indiqué précédemment, les dépenses de traitement, et donc aussi les 12^{èmes}, sont estimés sur une projection de + 2,5% pour l'incinération et de + 2 % pour les 7 lots de tri - traitement.

4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ces recettes sont évaluées à **6 903 389,12 €**.

Ce chapitre de recettes intègre principalement les encaissements des valorisations de matériaux et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO).

Cette catégorie de recettes comprend également la redevance (**Droit d'usage**) versée par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Autres produits de gestion courante	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
		7 125 354,20	7 798 520,82
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	334 371,00	334 371,00	334 371,00
Arrondis de TVA/PAS	100,00	2 686,65	1 600,00
Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Autres produits divers (Rachat matières)	1 602 800,00	1 299 071,50	1 000 000,00
autres produits divers (Subvention Eco organismes)	5 188 083,20	6 162 391,67	5 567 418,12

Les prévisions 2026 sont estimées à la baisse par rapport au prévisionnel 2025, principalement pour les recettes CITEO.

En effet, la recette du soutien CITEO en 2025 comprenait le versement du solde du soutien à la tonne triée 2024 (reçu en novembre 2025) mais également la prévision du rattachement de ce même solde pour 2025.

Au BP 2026, seule la prévision du solde 2026 a été prise en compte.

5. LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ils s'élèvent à 392 000 € et correspondent au remboursement du montant de la taxe foncière de l'UVE.

6. LES RECETTES SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

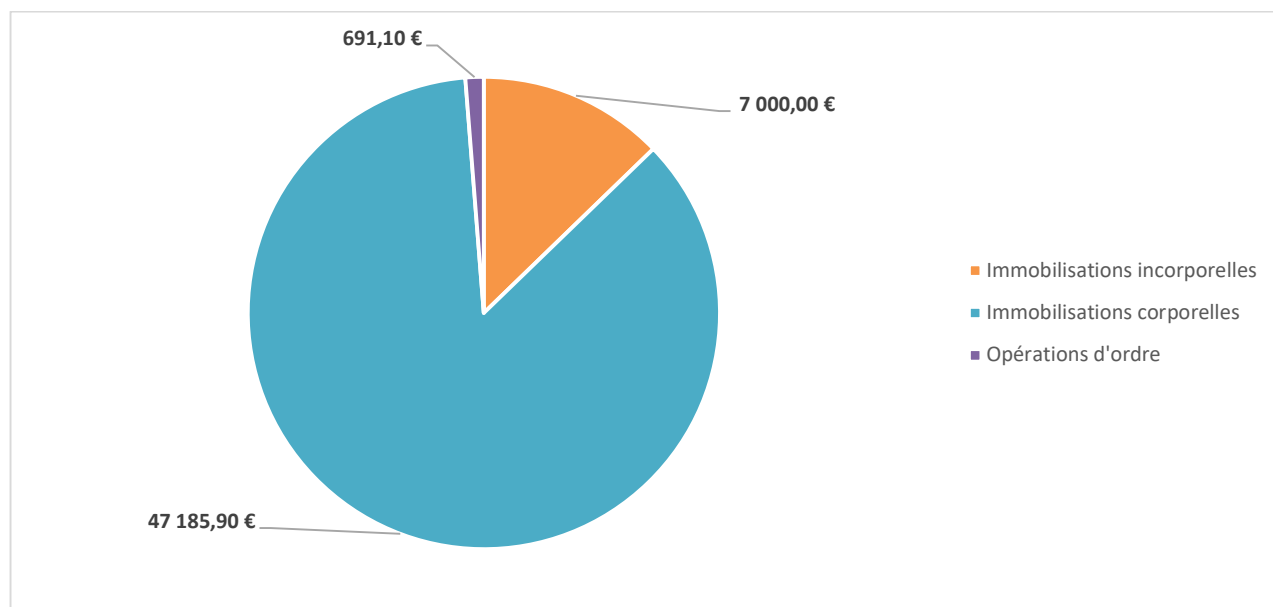
Elles s'élèvent à 26 300 €.

Ce chapitre est constitué du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent et exceptionnellement pour 2026, une régularisation due au trop versé des acomptes rachats matières aux adhérents.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 54 877,00 € pour 2026.

Dépenses d'investissement 2026



A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées 54 877,00€ en dépenses réelles pour 2026.

Le chapitre 21 **repré**nd une partie de l'excédent d'investissement.

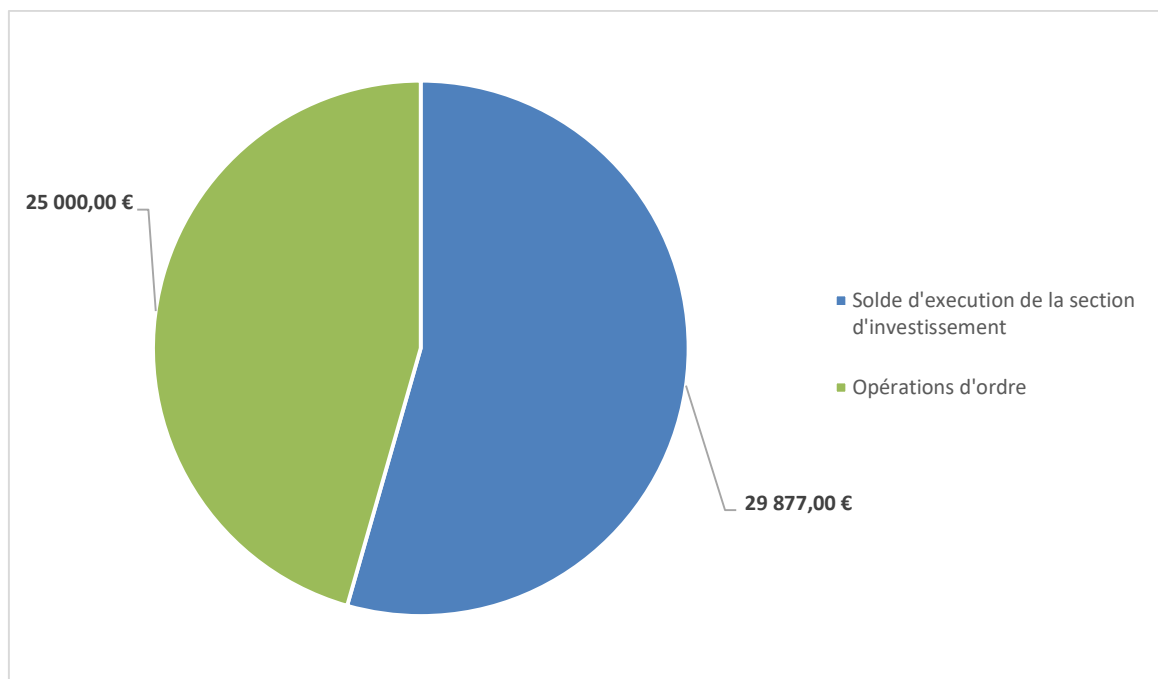
Les dépenses d'ordre pour l'amortissement d'une subvention s'élèvent à 691,10 €.

Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	68 755,90	43 571,99	47 185,90
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement réelles		78 755,90	43 571,99	54 185,90
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	691,10	691,10	691,10
Total des dépenses d'investissement		79 447,00	44 263,09	54 877,00

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2026 est évalué à la somme de 54 877,00 € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de 2025 et à la dotation aux amortissements pour un montant de 25 000 €.

Recettes d'investissement 2026



C. LA GESTION DE LA DETTE

Le Budget ne supporte **aucun emprunt**.

Il est rappelé que **l'emprunt de l'UVE** (86 M€) figure **dans le bilan de la société dédiée VALAUBIA** qui porte 100% du passif lié à l'opération. Le **remboursement de la dette** (capital + intérêts) au titre de la convention tripartite de cession de créance entre le SDEDA – VALAUBIA – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **est inclus dans le coût de traitement à la tonne** (Emprunt : 69,20 € HT/tonne).

Un contrat de **ligne de trésorerie** pour le fonctionnement 2026 du Syndicat a été signé avec xxx (consultation en cours) pour un montant de 750 000 €. Aucun montant n'a été tiré en 2025.

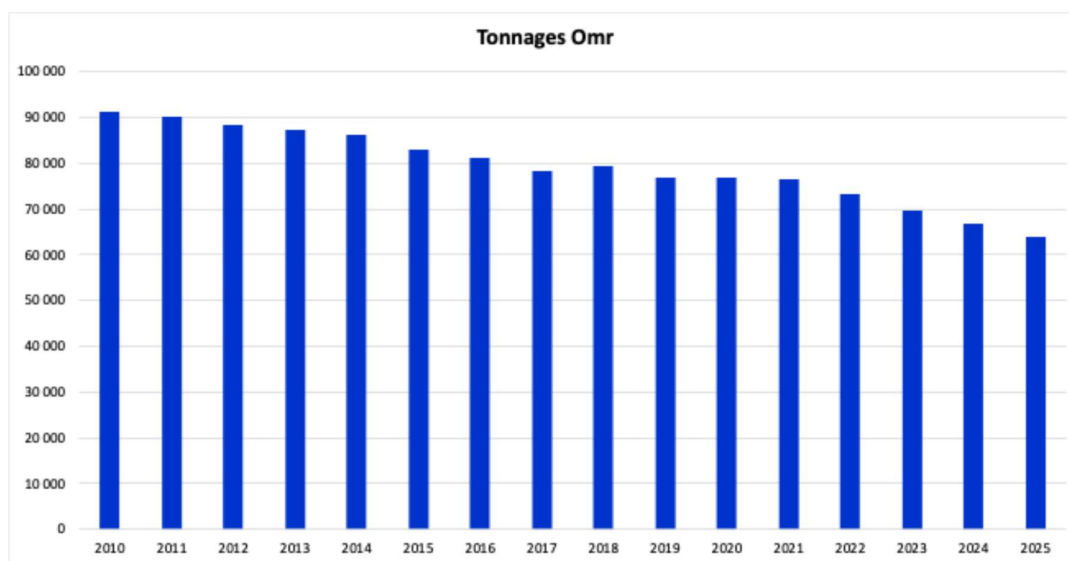
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026

Libellé	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)	Total (€)
Recettes	27 729 518,10	54 877,00	27 784 395,10
Dépenses	27 729 518,10	54 877,00	27 784 395,10

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages Omr	91 310	90 154	88 227	87 315	86 161	82 827	81 117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73 308	69 575	66 858	64 037
Evolution % n-1		-1,27%	-2,14%	-1,03%	-1,32%	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%	-3,91%	-4,22%

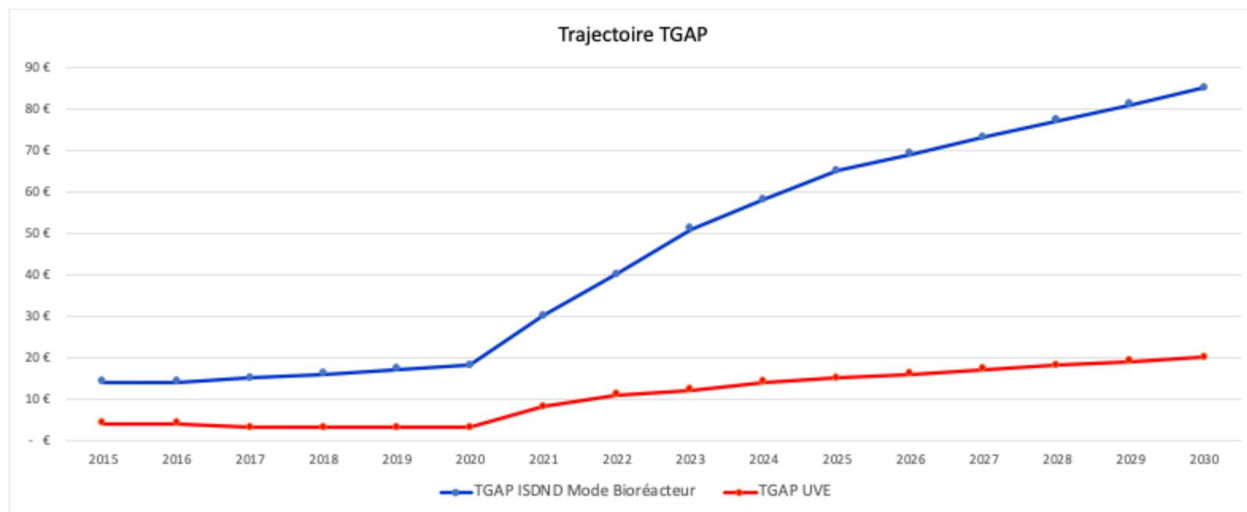


Pour l'élaboration du **Budget Primitif 2026**, il a été retenu un **tonnage global de 62 500 tonnes traitées**.

B. EVOLUTION DE LA TGAP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €	69 €
TGAP UVE	4 €	4 €	3 €	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €	16 €

Installations avec rendement énergétique ≥ 65%



La Loi de Finances 2026 adoptée le 2 février 2026, permet de connaître les **montants de TGAP pour la période 2026-2030** :

	2026	2027	2028	2029	2030
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €
TGAP UVE	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Installations avec rendement énergétique ≥ 65%



POINT DE VIGILANCE

Concernant la TGAP, de la loi de finances, adoptée avant le 31 décembre 2025, l'indexation des tarifs sur l'inflation s'applique par **défaut pour janvier et février 2026**.

Ce seront donc les tarifs 2025 qui seront appliqués avec une indexation de + 1,85%

Ex : La TGAP de Valaubia sera de 15,28€ HT/tonne pour les mois de janvier et février 2026.

C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA

COUTS PREVISIONNELS 2026 AVEC TAUX DE PROGRESSION									
	Tonnes	Tarifs Unitaires au 1/01/2026	% Augmentation	Nouveau tarif 2026	TGAP	TRAIT HT	TRAIT INV HT	TGAP HT	Total HT
VALAUBIA	60 000 t	66,59 €	2,50%	68,25 €	16,00 €	4 095 285,00 €	4 222 030,16 €	960 000,00 €	9 277 315,16 €
SUEZ	2 500 t	110,00 €	2,0%	112,20 €	69,00 €	280 500,00 €		172 500,00 €	453 000,00 €
TAXE FONCIERE DEP. ANNEXES						221 663 €			221 663,00 €
						65 360 €			65 360,00 €
SECTEUR OUEST									
SUEZ TRANSFERT	8 600 t	23,19 €	2,0%	40,99 €		352 546,68 €			352 546,68 €
SUEZ TRANSFERT	2 500 t	23,19 €	2,0%	59,05 €		147 619,50 €			147 619,50 €
Ferïés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SECTEUR EST									
6 mois									
COVED TRANSFERT	5 462 t	22,60 €	2,0%	37,28 €		203 610,18 €			203 610,18 €
Ferïés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SEDE - DV	636 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		19 260,32 €			19 260,32 €
LCDA - DV	8 820 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		267 193,08 €			267 193,08 €
AC10 - DV	3 625 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		109 800,91 €			109 800,91 €
COVED TRANSP	251 t	25,00 €	2,0%	25,50 €		6 400,50 €			6 400,50 €
COVED DIB	40 t	250,00 €	2,0%	255,00 €	65,00 €	10 200,00 €		2 600,00 €	12 800,00 €
Ferïés	10 t	600,00 €	2,0%			6 000,00 €			6 000,00 €
SUEZ ORGA	800 t	79,00 €	2,0%	80,58 €		64 464,00 €			64 464,00 €
Ferïés	4 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		4 080,00 €			4 080,00 €
REFUS	40 t	256,00 €	2,0%	261,12 €	65,00 €	10 444,80 €		2 600,00 €	13 044,80 €
COVED PAPIERS	2 372 t	37,00 €	2,0%	37,74 €		89 519,28 €			89 519,28 €
BCMPJ VALO	1 659 t	241,72 €	2,0%	246,55 €		409 033,75 €			409 033,75 €
BCMPJ TRANSFERE	1 520 t	51,34 €	2,0%	52,37 €		79 597,54 €			79 597,54 €
BCMP VALO	7 202 t	325,42 €	2,0%	331,93 €		2 390 548,34 €			2 390 548,34 €
BCMP TRANSFERE	6 967 t	55,54 €	2,0%	56,65 €		394 686,12 €			394 686,12 €
TRI CARTON	197 t	81,65 €	2,0%	83,28 €	74,46 €	16 406,75 €			16 406,75 €
CHARGT CARTONS Transfert ROMILLY	1 820 t	25,00 €	2,0%	25,50 €		46 410,00 €			46 410,00 €
BCMPJ REFUS	740 t	205,00 €	2,0%	209,10 €		154 734,00 €			154 734,00 €
BCMP REFUS	2 708 t	205,00 €	2,0%	209,10 €		566 242,80 €			566 242,80 €
SECTEUR OUEST									
SUEZ TRANSFERT	2 020 t	23,19 €	2,0%	81,74 €		165 120,46 €			165 120,46 €
Ferïés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SECTEUR EST									
6 mois									
COVED TRANSFERT	1 402 t	22,60 €	2,0%	75,33 €		105 608,45 €			105 608,45 €
Ferïés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
COVED VERRE	5 735 t	10,54 €	2,0%	10,75 €		61 655,84 €			61 655,84 €
									€ HT
TOTAL									15 744 521 €



FOCUS « COÛTS EVITES »

Depuis la Mise en Service Industrielle de Valaibia le 8 juillet 2021, les tonnages d'OMr enfouis à l'ISDND de Saint-Aubin ont fortement diminué. Il est désormais prévu d'enfouir uniquement les OMr qui seraient détournées de Valaibia pendant son arrêt technique annuel. L'évolution du 100% enfouissement à l'ISDND de Saint-Aubin vers le 100% incinération à Valaibia a permis un « coût évité » de TGAP substantiel. Le tableau ci-après mesure l'économie faite année par année depuis 2022 par le contribuable aubois, soit 6 M€ au total.

Tonnages	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Tonnages Saint-Aubin	13 743	8 665	2 251	1 094	2 000
Tonnages SHMVD	4 042	4 745	3 754	4 058	
Tonnages Valaibia	57 638	56 164	60 853	58 884	61 000
Total	75 423	69 574	66 858	64 036	63 000

Tarifs € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Tarif Saint-Aubin	98 €	110 €	115 €	115 €	113 €
Tarif SHMVD	123 €	140 €	144 €	144 €	
Tarif Valaibia	129 €	136 €	135 €	136 €	137 €

TGAP € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
TGAP Saint-Aubin	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €	69,00 €
TGAP SHMVD	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	
TGAP Valaibia	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Coût + TGAP € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Coût Saint-Aubin	1 896 534 €	1 391 079 €	389 392 €	197 358 €	364 000 €
Coût SHMVD	541 628 €	720 576 €	592 413 €	645 709 €	
Coût Valaibia	8 067 014 €	8 296 546 €	9 059 680 €	8 887 951 €	9 333 000 €
Total	10 505 176 €	10 408 201 €	10 041 484 €	9 731 018 €	9 697 000 €

Simulation Coût 100% enfouissement 10 408 374 € 11 169 410 € 11 567 123 € 11 552 094 € 11 466 000 €

"Coûts évités" avec mise en service LIVE	96 802 €	761 209 €	1 525 639 €	1 821 077 €	1 769 000 €
	TOTAL "Coûts évités" depuis mise en service UVE				5 973 728 €
"Coûts évités" € HT / tonne	1 €	11 €	23 €	28 €	28 €

D. POINT SUR VALAIBIA

Les données financières prises en compte dans le Budget Primitif 2026 sont les suivantes :

Dépenses

Le tarif de l'incinération de l'UVE 2026 est fixé à 137,45 € HT / tonne hors TGAP.

Pour mémoire, tarif Valaibia :

- 2023 : 133,26 € HT / tonne hors TGAP
- 2024 : 134,30 € HT / tonne hors TGAP
- 2025 : 135,94 € HT / tonne hors TGAP

La **TGAP moyenne mutualisée** est fixée à **18,48 € HT/tonne**

Taxe annuelle sur les déchets réceptionnés par Valaубia à la commune de La Chapelle Saint-Luc depuis 2022 (article L2333-92 CGCT : plafond de 1,50 €/tonne entrant dans l'UVE): **86 000 €**

Taxe Foncière 2026 versée par le SDEDA à Troyes Champagne Métropole (TCM) et La Chapelle Saint-Luc : **222 000 €**

Recettes

Intéressement 2025 versé par Valaубia au SDEDA en 2026 : **392 600 €**

Cet intéressement est **supérieur à celui de 2024 (62 200 €)** en raison :

- D'une vente électrique conséquente (prix SPOT plus important en 2025 qu'en 2024) et à une augmentation de la vente de vapeur à Michelin (Avenant Michelin de septembre 2024 : augmentation du tarif de vente de la vapeur en été de 16€/MWh à 26€/MWh) soit 333 300 € ;
- L'augmentation des tonnages tiers (vide de four) traités (suite à la signature de l'avenant n°4 en octobre 2024, le mécanisme d'intéressement est prévu jusque 15 000 t/an de déchets tiers traités) soit 59 300 €.



20
25

Note de synthèse

Compte financier Unique

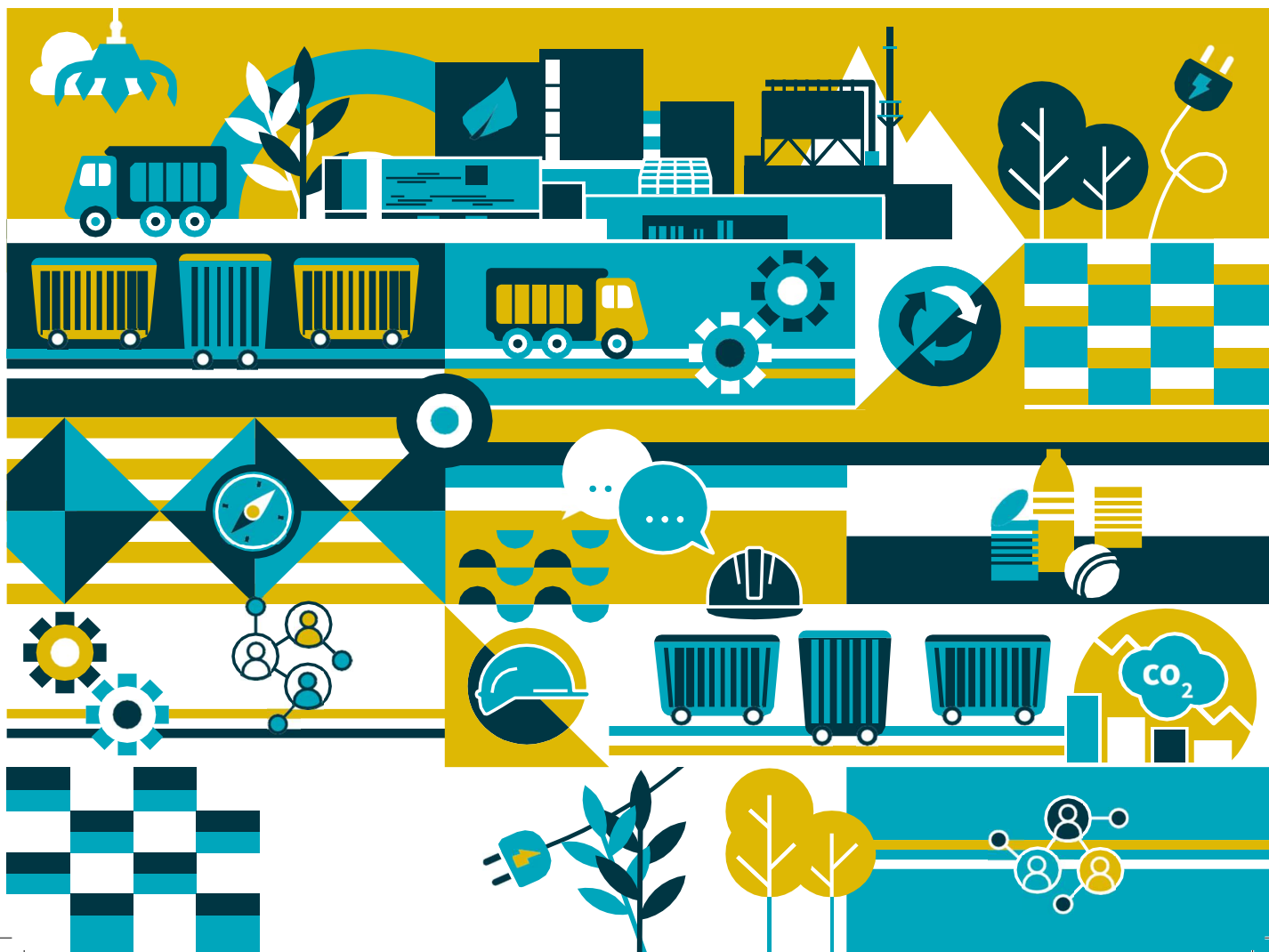


Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
	A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
	1 LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	5
	2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	6
	3 CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	7
	4 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)	8
	5 LES CHARGES spécifiques (Chapitre 67)	8
	6 LES OPERATIONS d'ORDRE (Chapitre 042)	8
	B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
	1 LES atténuations de charges (Chapitre 013)	9
	2 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	9
	3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	10
	4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	10
	5 LES RECETTES spécifiques (Chapitre 77)	11
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
	A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12
	B. RECETTES D'INVESTISSEMENT	12
	C. LA GESTION DE LA DETTE	13
V.	RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025	13

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 7 Août 2015 et aux dispositions de l'article L 2313-1 CGCT relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une **note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique**. La forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le CFU est un **document de synthèse** présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable Public. Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, ...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres)

Le CFU rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un **budget assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte-à-porte) et la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	22 556 433,30	22 576 433,30
	Recettes réalisées (1)	B	14 693,09	23 410 685,40	23 425 378,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 447,00	26 354 032,96	26 433 479,96
	Dépenses réalisées (1)	E	44 263,09	23 249 643,18	23 293 906,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 570,00	161 042,22	131 472,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88



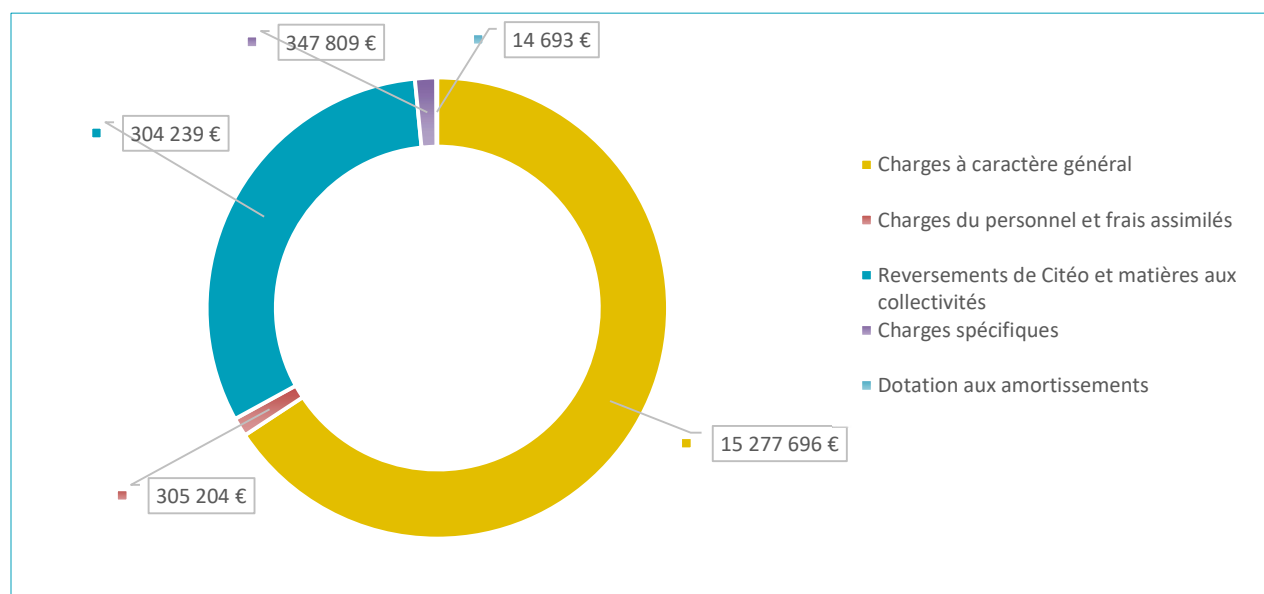
Le résultat de fonctionnement 2025 fait apparaître un excédent de 161 042,22 € HT soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes 3 797 599,66€) de 3 958 641,88 € HT.

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat regroupées par article et par chapitre en six catégories principales.

Le montant des dépenses de fonctionnement 2025 est arrêté à la somme de **23 249 643,18 € HT**

Dépenses de fonctionnement 2025



1 LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles s'élèvent à **15 277 696,35 €**, détaillées comme suit :

Charges à caractère général	Prévisionnel en € (BP + DM)	Réalisé 2025 en €
	17 917 349,76	15 277 696,35
Carburants	3 000,00	1 399,76
Alimentation	1 000,00	137,29
Autres fournitures non stockées	0,00	201,00
Fournitures d'entretien	100,00	0,00
Fournitures de petit équipement	3 350,00	754,80
Habillement et vêtements de travail	1 000,00	0,00
Fournitures administratives	5 300,00	1 306,58
Autres matières et fournitures	7 550,00	45,00
Contrats de prestations de services	15 244 400,00	14 685 064,67
Locations immobilières	8 800,00	8 548,09
Matériel roulant	1 083,00	1 415,85
Autres	10 800,00	9 211,60
Charges locatives et de copropriété	13 000,00	12 757,81
Autres bâtiments	2 152 629,76	0,00
Matériel roulant	2 900,00	726,73
Autres biens mobiliers	500,00	0,00
Maintenance	11 300,00	8 062,18
Multirisques	17 000,00	13 443,20
Documentation générale et technique	4 430,00	3 745,96
Versements à des organismes de formation	11 000,00	4 520,00
Frais de colloques et de séminaires	11 400,00	2 695,00
Autres honoraires, conseils	278 475,00	243 910,66
Divers	500,00	304,68
Annonces et insertions	4 200,00	900,00
Fêtes et cérémonies	500,00	177,58
Réceptions	7 000,00	3 518,41
Catalogues et imprimés et publications	7 602,00	4 462,00
Divers	38 080,00	27 346,79
Transports de personnes extérieures à la collectivité	4 500,00	1 036,36
Divers	100,00	67,00
Transports administratifs	500,00	0,00
Voyages, déplacements et missions	1 500,00	100,00
Missions	500,00	0,00

Frais d'affranchissement	3 000,00	2 042,86
Frais de télécommunications	13 700,00	7 990,45
Services bancaires et assimilés	750,00	750,00
Concours divers (cotisations)	15 400,00	9 391,04
Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00
A ddes tiers	500,00	0,00
Taxes foncières	29 000,00	221 663,00
Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00

La ligne « Autres bâtiments » d'un montant prévisionnel de 2 152 629,76 € permet d'équilibrer la section de fonctionnement en contenant l'excédent de fonctionnement capitalisé. Il n'y a pas eu de réalisation sur ce compte.

2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges du personnel et frais assimilés	Prévisionnel en € (BP + DM)	Réalisé 2025 en €
	397 200,00	305 204,98
Cotisations versées au F.N.A.L.	200	149,94
Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 500,00	4 048,42
Autres impôts, taxes sur rémunérations	700	449,77
Rémunération principale	180 000,00	141 319,66
Supplément familial de traitement et indemnité de	300	27,48
NBI	1 500,00	931,23
Autres indemnités	65 000,00	50 241,92
Rémunérations	33 000,00	18 765,69
Supplément familial de traitement et indemnité de	1 000,00	0
Primes et autres indemnités	2 000,00	450
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 000,00	23 599,17
Cotisations aux caisses de retraites	60 000,00	52 141,35
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	238,35
Versement au F.N.C. du supplément familial	1 000,00	0
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	630
Autres charges sociales diverses	12 200,00	10 584,00
Autres	1 800,00	1 628,00

Ces dépenses s'élèvent à 305 204,98 € soit une baisse de 31 627,37€ par rapport à 2024 (336 832,35€). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales.

Les dépenses de personnel sont en diminution en 2025 par rapport à l'année précédente principalement parce qu'un agent a quitté le syndicat par voie de mutation durant l'été 2025.

Filières	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/25
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (en cours de recrutement)
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	/
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	/
	Adjoint d'animation	/
Technique	Ingénieur	1 (non pourvu)
	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2

3 CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe :

- les indemnités des élus,
- et les versements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces **charges s'élèvent à 7 304 239,34 €**. Nous constatons une augmentation par rapport à 2024.

La principale raison de cette augmentation s'explique par le versement plus important des soutiens CITEO suite à la signature du « **contrat-type unique** » couvrant la période 2025-2029 :

- Acompte 2025 : 1,6 M€
- Versement du solde 2024 : 1,605 M€
- Rattachement du solde prévisionnel de 2025 : 1,853 M€€
- Soutien Com 2024 : 15 700 €
- Soutien Com 2025 : 63 577 €
- Soutien ambassadeurs 2024 : 116 500 €
- Soutien ambassadeurs 2025 (rattachements) : 210 000 €
- Soutien papiers 2024 : 243 700 €
- Soutien papiers 2025 (rattachements) : 200 000 €

En 2025, le montant des indemnités de fonctions des élus reste identique à 2024 et s'élève à 46 125,12 €.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion courante	Prévisionnel en € (BP + DM)	Réalisé 2025 en €
		7 614 483,20
Indemnités de fonction	48 000,00	46 125,12
Cotisations de retraite	2 500,00	2 339,71
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 000,00	9 229,35
Autres	15 800,00	7 827,12
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00
Autres (rachat matières)	1 610 000,00	1 329 942,55
Autres (soutien Citéo)	5 929 883,20	5 908 616,50
Autres divers	300,00	158,99

4 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Aucune charge financière pour l'année 2025.

5 LES CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67)

Elles s'élèvent à 347 809,42 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2024 qui ont été remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2025.

6 LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 042)

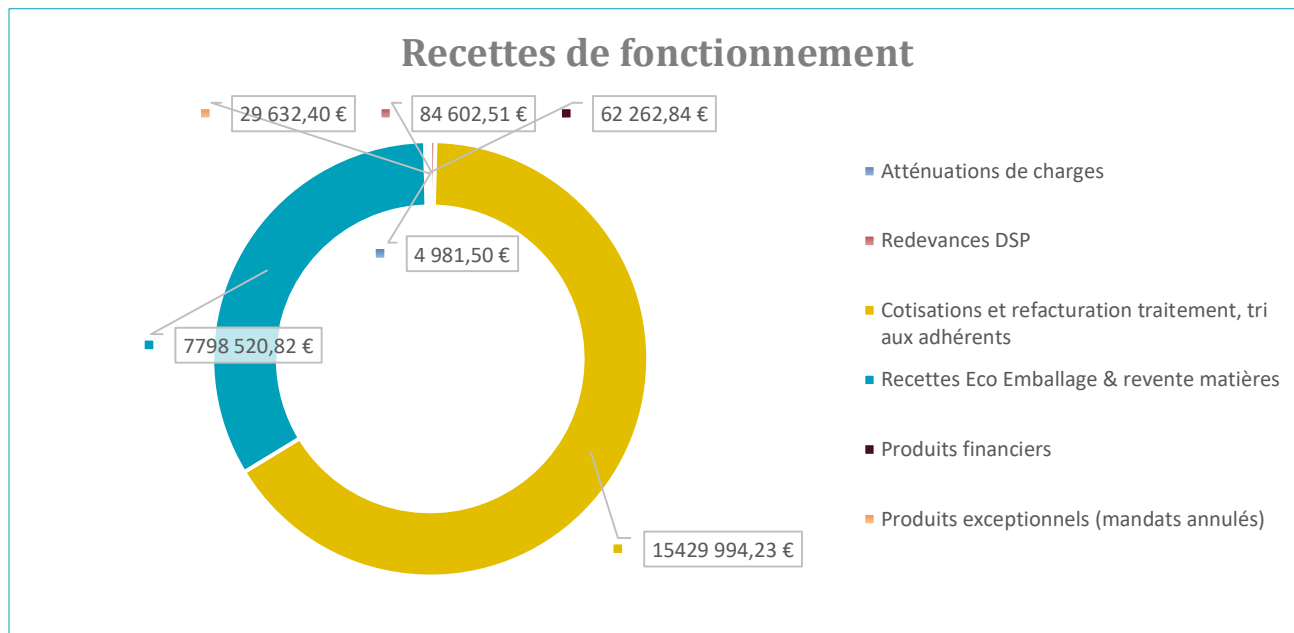
Elles s'élèvent à 14 693,09 €.

Il s'agit de la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2024 est arrêté à la somme de **23 410 685,40 €**.

Recettes de fonctionnement 2025



Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories :

1 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles s'élèvent à 4 981,50 € en 2025.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner.

2 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ils s'élèvent à **84 602,51 € en 2025**.

Il s'agit de :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP),
- et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion (RFCG),

versées par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE.

3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles s'élèvent à 15 429 994,23 € en 2025.

Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes :

- **Cotisation fixée à 1 € par habitant** versée par les collectivités adhérentes au SDEDA soit 317 888 €,
- **Les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités** correspondant à leurs dépenses de tri et de traitement.

Ces douzièmes sont calculés sur la base des dépenses réelles de l'année N-1 auquel est appliqué un pourcentage d'augmentation.

4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ils s'élèvent à 7 798 520,82 € en 2025.

Autres produits de gestion courante	Prévisionnel en € (BP + DM)	Réalisé 2025 en €
	7 125 354,20	7 798 520,82
Redevances versées par les concessionnaires	334 371,00	334 371,00
Autres produits divers (rachat matières)	1 602 800,00	1 299 071,50
Autres produits divers (soutien Citéo)	5 188 083,20	6 162 391,67
Autres	100,00	2 686,65

Ce chapitre de recettes intègre principalement :

- les encaissements de la vente de valorisation des matériaux,
- et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO)
 - Acompte 2025 : 3,4 M€
 - Liquidatif 2024 : 1,010 M€
 - Liquidatif 202(rattachement) : 0,853 M€
 - Soutien Com 2024 : 15 700 €
 - Soutien Com 2025 : 63 577 €
 - Soutien ambassadeurs 2024 : 136 000 €
 - Soutien ambassadeurs 2025 (rattachements) : 240 000 €
 - Soutien papiers 2024 : 243 700 €
 - Soutien papiers 2025 (rattachements) : 200 000 €

Cette catégorie de recettes comprend également la **redevance « Droit d'usage »** * (334 371 € = montant garanti annuellement) reversé par VALAUBIA au SDEDA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE.

* **Droit d'Usage** : utilisation de l'UVE par VALAUBIA pour traiter sous son entière responsabilité des déchets tiers (DAE principalement) qu'il commerciale **dans le cadre de l'exploitation du vide de capacité (ou « vide de four »)** afin d'assurer la saturation de la capacité nominale de l'UVE.

5 LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Il s'agit d'une recette perçue (intéressement) du délégataire VALAUBIA.

L'intéressement annuel du contrat DSP de VALAUBIA se décompose en deux sous-parties :

- un intéressement sur les recettes énergétiques (électriques et thermiques) garanties avec une part d'intéressement de 70% versée au SDEDA : 48 630 €,
- un intéressement sur les recettes extérieures qui représente la somme de l'intéressement au titre du traitement des déchets tiers : 13 632 €.

6 LES RECETTES SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

Elles s'élèvent à 29 632,40 € en 2025 et sont constituées du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent pour 1 674,00 €, d'une régularisation de rachat matières N-1 pour 27 926,96 € et d'un remboursement de cotisation d'assurance du personnel de l'année 2023 pour 31,44 €.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

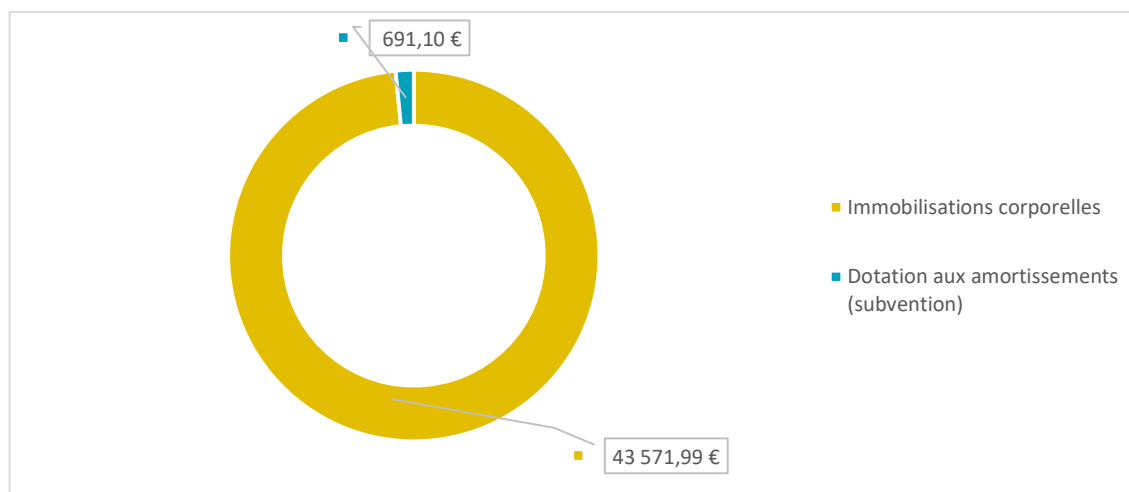
RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	22 556 433,30	22 576 433,30	
	Recettes réalisées (1)	B	14 693,09	23 410 685,40	23 425 378,49	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 447,00	26 354 032,96	26 433 479,96	
	Dépenses réalisées (1)	E	44 263,09	23 249 643,18	23 293 906,27	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 570,00	161 042,22	131 472,22	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88	

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 43 571,99 € en 2025 en dépenses réelles pour le renouvellement du parc automobile (achat de 2 véhicules) et du matériel informatique auxquels s'ajoutent 691,10 € de dépenses d'ordre, soit un total de 44 263,09 € de dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement



B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2025 est arrêté à la somme de **14 693,09 €** correspondant à la dotation aux amortissements.

C. LA GESTION DE LA DETTE

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Il est rappelé que l'**emprunt de l'UVE** (86 M€) figure **dans le bilan de la société dédiée VALAUBIA** qui porte 100% du passif lié à l'opération et non dans les comptes du SDEDA (= dette hors bilan).

Le **remboursement de la dette** (capital + intérêts) au titre de la convention tripartite de cession de créance entre le SDEDA – VALAUBIA – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **est inclus dans le coût de traitement à la tonne de 135,93 € HT / tonne hors TGAP** (Emprunt : 69,20 € HT/tonne – Exploitation : 66,73 € HT/tonne).

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Mutuel pour l'année 2025, pour un montant de 750 000 €. Le SDEDA n'a pas effectué de tirage en 2025.

V. RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	22 556 433,30	22 576 433,30
	Recettes réalisées (1)	B	14 693,09	23 410 685,40	23 425 378,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 447,00	26 354 032,96	26 433 479,96
	Dépenses réalisées (1)	E	44 263,09	23 249 643,18	23 293 906,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 570,00	161 042,22	131 472,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/02

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2025

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2025

Vu les articles L.5711-1 et suivants du CGCT, relatifs aux syndicats mixtes fermés

Vu l'article L.1612-12 du CGCT, relatif à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat

Après avoir approuvé dans sa séance du 26 mars 2026, le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **3.958.641,88 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de financement de 29.877,00 € et un solde de restes à réaliser de 0 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

vote

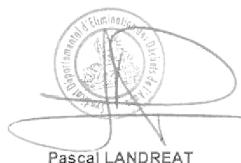
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

Le Comité Syndical

DECIDE :

- Que le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 29.877,00 € doit faire l'objet d'un report en recette de la section d'investissement sur la ligne 001,
- Que l'affectation du résultat porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 pour un montant de 3.958.641,88 €. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, ce résultat fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur la ligne 002 en recette.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:31 +0200
Ref:10772217-16242531-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/03

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2026**

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, la cotisation due par les personnes morales membres est destinée à financer les dépenses d'administration générale nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, il appartient au Comité syndical de fixer annuellement le montant de la cotisation, afin d'assurer la couverture des charges de structure et des moyens généraux mobilisés pour l'exercice 2026.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté lors de la séance du **5 mars 2026**, a exposé les perspectives financières de l'établissement, les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et les besoins de financement liés aux missions.

Le calcul de la cotisation repose sur la population totale légale des communes membres, en vigueur au 1er janvier 2026, issue du recensement de la population 2023 publié par l'Insee.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés

Vu les statuts du syndicat, et notamment leur article 9 relatif à la cotisation des membres ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors de la séance du 5 mars 2026 ;

Considérant que la cotisation annuelle des membres constitue une ressource essentielle destinée à financer les dépenses d'administration générale du syndicat, conformément à l'article 9 des statuts,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a présenté les perspectives financières de l'établissement, les besoins de fonctionnement et les charges de structure à couvrir pour l'exercice à venir,

Considérant que la population totale légale des communes membres, en vigueur au 1er janvier 2026, issue du recensement de la population 2023 publié par l'Insee, constitue la base de calcul statutaire de la cotisation ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

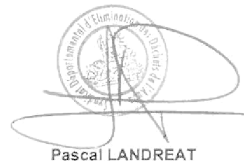
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

Le Comité syndical

DECIDE de fixer la cotisation 2026 à **1,00 € par habitant**.

RAPPELLE que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Insee recensement de la population 2023).

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:27 +0200
Ref:10772218-16242532-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/04

BUDGET PRIMITIF 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

Délibération n°2026/C04/04

BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors de la séance du 05 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/C03/02 du 26 mars 2026 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pascal LANDRÉAT, Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

ADOpte le Budget Primitif 2026 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **54 877,00 €**, dont 0 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : **27 729 518,10 €**


FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 958 641,88 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	20 817 449,98 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	371 350,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 760 718,12 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
67	Charges spécifiques	750 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	25 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		5 000,00 €
70	Produits de services		86 200,00 €
74	Dotations, subventions et participations		16 357 296,00 €
75	Autres produits de gestion courante		6 903 389,12 €
76	Produits financiers		392 000,00 €
77	Produits spécifiques		26 300,00 €
	TOTAL	27 729 518,10 €	27 729 518,10 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			29 877,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		25 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	47 185,90 €		
	TOTAL	54 877,00 €		54 877,00 €

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
 2026.04.08 10:07:25 +0200
 Ref:10772219-16242533-1-D
 Signature numérique
 le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
 Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/05

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERAEEVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

Délibération n°2026/C04/05

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point Si l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 750 €
Mise en place des fonds	Virement
Remboursement de fonds	Virement

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Président

A digital signature consisting of a circular official seal with a signature scribble over it. Below the seal, the name 'Pascal LANDREAT' is printed.

Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:28 +0200
Ref:10773988-16245233-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/06

MARCHES DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DECHETS DU SDEDA T1 2025 - AVENANT N°1 AU CCAP

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**MARCHES DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DECHETS DU SDEDA T1 2025 -
AVENANT N°1 AU CCAP**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Président a été autorisé à signer les nouveaux accords cadre à bons de commande pour le traitement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 à la société SUEZ R&V Nord-Est

Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA ;

Lot n°2 au groupement La Compostière De L'aube – Agricompost 10

Traitement des déchets verts ;

Lot n°3 à la société Suez Organique

Traitement des biodéchets ;

Lot n°4 à la société ONYX EST

Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément ;

Lot n°5 à la société COVED

Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la collecte sélective ;

Lot n°6 à la société COVED

Tri et conditionnement du verre ;

Lot n°7 au groupement COVED - SUEZ R&V Nord-Est

Postes de transfert EST et OUEST Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages.

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois un an.

Le Président expose ensuite plusieurs erreurs matérielles concernant les désignations de Pn (avec n = 1 à 9). Il est à noter que toutes les lignes des BPU des 7 lots (hormis celles faisant référence à une TGAP) sont affectées par les coefficients Kn (avec n = 1 à 7).

De plus, les montants maximums de l'accord-cadre figurent uniquement dans le règlement de consultation de la procédure d'accords cadre mais pas dans une pièce contractuelle.

Il est donc proposé un avenant n°1 modifiant le CCAP commun aux 7 lots pour prendre en compte la correction des formules paramétriques et intégrer les montants mini / maxi propres à chaque lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

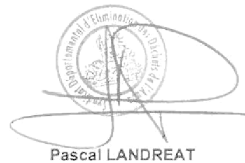
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 modifiant le CCAP commun aux 7 lots :

- Lot n°1 : Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA : avec le groupement SUEZ RV NORD EST / DIJON METROPOLE ;
- Lot n°2 : Traitement des Déchets Verts : avec le groupement de sociétés AGRICOMPOST 10 /LA COMPOSTIERE DE L'AUBE mandataire LA COMPOSTIERE DE L'AUBE ;
- Lot n°3 : valorisation des biodéchets avec ou sans transfert vers le centre de traitement (Méthanisation ou compostage) : avec la société SUEZ ORGANIQUE ;
- Lot n°4 : Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément avec la société ONYX EST ;
- Lot 5 : Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la c Lot n°6 : Tri et conditionnement du verre : avec la société COVED SAS ;
- Lot n°6 : Tri et conditionnement du verre : avec la société COVED SAS ;
- Lot n°7 : Postes de transfert EST et OUEST Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages : avec le Groupement COVED SAS / SUEZ RV NORD EST.

PRECISE que les dispositions du présent avenant sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:26 +0200
Ref:10772220-16242534-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/07

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 4 février 2026 dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 4 février 2026 au 6 mars 2026, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:30 +0200
Ref:10772221-16242535-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties au Président

Délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021 portant délégation d'attributions à M. le Président

Du 4 février 2026 au 06 mars 2026

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
20/02/2026	GROUPAMA	Assurances	1 072,20
20/02/2026	AUSTRAL	Aide au descriptif de collecte 2025	3 250,00
20/02/2026	AUSTRAL	Aide au remplissage du soutien à la connaissance des coûts 2025	6 500,00
23/02/2026	CYLLENE	Sauvegarde du 01/02 au 30/04/26	1 200,00
23/02/2026	UP COOP	Enlèvement chèques déjeuner 2025	42,00
23/02/2026	KELIO - BODET SOFTWARE	Badgeuse en ligne - Février 2026	121,13
23/02/2026	LA POSTE	Affranchissement - Janvier 2026	81,56
23/02/2026	ORANGE BUSINESS SERVICES	Abonnement fibre & lignes d'appel - Février 2026	598,60
23/02/2026	ORANGE BUSINESS	Abonnement n° vert - Février 2026	32,77
23/02/2026	ORANGE BUSINESS	Forfait téléphone portable - Février 2026	66,75
23/02/2026	TOTAL	Carburant - Janvier 2026	120,15